Licenciement pour cause reelle et serieuse

Par Visiteur	

Bonjour.je travaille dans une entreprise prestataire de service. suite à la perte d' un marché, je suis dans la liste du personnel transférable

si apres l'entretien je refuse de suivre la nouvelle société, l'article L122.12 prévoit que ma société actuelle peut me licencier pour cause réelle et sérieuse.

ce licenciement donne t'il droit a des indemnités?

si oui lesquelles ? sachant que j' ai 28 ans d' anciennetés

Par Visiteur

Bonjour monsieur.

Vous avez bien évidemment droit à une indémnité.

L'indemnité de licenciement ne peut être inférieure à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté, auquel s'ajoutent deux quinzièmes de mois par année au-delà de 10 ans d'ancienneté.

Cordialement.